



RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

Méthodologie

JANVIER 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. Recherche et développement.....	4
1.1. Dépenses et emplois en Recherche et Développement	4
1.1.1. <i>Définitions et concepts de base</i>	4
1.1.2. <i>Cadre légal et source des données</i>	7
1.1.3. <i>Contenu des tableaux</i>	8
1.2. Crédits budgétaires publics de R&D.....	11
1.2.1. <i>Définitions et concepts de base</i>	11
1.2.2. <i>Cadre légal et sources des données</i>	11
1.2.3. <i>Contenu du tableau.....</i>	12
2. Technologie.....	14
2.1. Production des technologies de l'information et de la communication (TIC)	14
2.1.1. <i>Définitions et concepts de base</i>	14
2.1.2. <i>Présentation des sources de données</i>	15
2.1.3. <i>Contenu des tableaux relatifs aux secteurs producteurs des TIC.....</i>	16
2.2. Utilisation des TIC par les ménages et les individus	18
2.2.1. <i>Définitions et concepts de base</i>	18
2.2.2. <i>Présentation de la source de données</i>	19
2.2.3. <i>Contenu des tableaux relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages et les individus</i>	19
2.3. Industries manufacturières et services technologiques.....	22
2.3.1. <i>Définitions et concepts de base</i>	22
2.3.2. <i>Présentation des sources de données</i>	25
2.3.3. <i>Contenu des tableaux relatifs aux industries manufacturières et aux services technologiques</i>	26
2.4. Économie et société numériques	28
2.4.1. <i>Définitions, concepts de base et indicateurs</i>	28
2.4.2. <i>Présentation des sources de données</i>	30
3. INNOVATION DES ENTREPRISES	36
3.1.1. <i>Définitions et concepts de base</i>	36
3.1.2. <i>Sources et disponibilité de données</i>	36
3.1.3. <i>Changement méthodologique selon le Règlement (UE) 2019/2152</i>	37

COLOPHON

Auteur

perspective.brussels
rue de Namur, 59 – 1000 Bruxelles

Date de réalisation

Janvier 2026

Contact

IBSA – ibsa@perspective.brussels



1. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

1.1. DÉPENSES ET EMPLOIS EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

1.1.1. Définitions et concepts de base

Le Manuel de Frascati de l'OCDE [2016] est la référence mondiale en matière de recueil et de communication de données statistiques comparables à l'échelle internationale sur les dépenses et le personnel en **recherche et développement expérimental (R&D)**. Il fournit des définitions et concepts concernant la R&D et fixe les nomenclatures à utiliser pour classer les activités de R&D.

Le Manuel de Frascati [OCDE, 2016, p.47] définit la **recherche et le développement expérimental** (R&D) comme « les activités créatives et systématiques entreprises en vue **d'accroître la somme des connaissances** - y compris la connaissance de l'humanité, de la culture et de la société – et de concevoir de nouvelles applications à partir de connaissances disponibles ».

Pour être considérée comme relevant de la R&D, une activité doit comporter un élément de **nouveauté**, de **créativité, d'incertitude** et être **systématique, transférable** et/ou **reproductible**.

La R&D comprend trois activités principales : recherche fondamentale, recherche appliquée et développement expérimental, définie comme suit [OCDE – Manuel de Frascati, 2016, p.47].

- « La **recherche fondamentale** consiste en des travaux de recherche expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière. »
- « La **recherche appliquée** consiste en des travaux de recherche originaux entrepris en vue d'acquérir de nouvelles connaissances et dirigés principalement vers un but ou un objectif pratique déterminé. »
- « Le **développement expérimental** consiste en des travaux systématiques fondés sur les connaissances tirées de la recherche et l'expérience pratique et produisant de nouvelles connaissances techniques visant à déboucher sur de nouveaux produits/procédés ou à améliorer les produits/procédés existants. »

La mesure des activités de R&D consiste à connaître et estimer les **dépenses de R&D et le personnel de R&D** dans toutes les organisations exécutant des activités de R&D. Une organisation exécutant la R&D est une entité pour laquelle des informations sur ses activités de R&D sont collectées et des données statistiques compilées.

Classification institutionnelle

Les organisations qui financent et/ou l'exécutent des travaux de R&D sont regroupées en cinq **secteurs institutionnels**, s'excluant mutuellement.

- Le **secteur des entreprises** comprend toutes les sociétés établies sur le territoire national ou régional y compris les entreprises légalement constituées en société. Les quasi-sociétés¹, les entreprises publiques, les succursales d'entreprises non-établies sur le territoire national ainsi que les institutions

¹ « Les quasi-sociétés sont des entreprises non constituées en sociétés qui fonctionnent comme si elles étaient des sociétés. » [Eurostat - Système européen des comptes, 2013, p. 471]

sans but lucratif qui sont des producteurs marchands de biens ou de services en font également partie.

- **Le secteur de l'État (pouvoirs publics)** comprend tous les organismes de l'administration fédérale, des administrations régionales ou communautaires (entités fédérées) et des administrations locales (provinces et communes), à l'exception des entreprises publiques et des organismes classés en tant qu'établissement d'enseignement supérieur. Ce secteur regroupe aussi les institutions sans but lucratif non marchandes qui sont financées ou contrôlées par des administrations publiques.
- **Le secteur de l'enseignement supérieur** regroupe les universités, hautes écoles et autres établissements proposant des programmes formels d'enseignement supérieur. Il comprend également les centres directement contrôlés ou administrés par des établissements d'enseignement supérieur tels que les instituts de recherche, centres de soins, hôpitaux universitaires, stations d'expérimentation...
- **Le secteur privé sans but lucratif** est composé de toutes les institutions privées sans but lucratif au service des ménages, sauf si celles-ci relèvent du secteur de l'enseignement supérieur ou sont administrées par des entreprises ou les pouvoirs publics. Ce secteur englobe aussi les particuliers et les ménages isolés contribuant aux activités de R&D.
- **Le reste du monde** désigne toutes les personnes et organisations qui ne disposent pas de site de production, de locaux ou tout autre lieu à destination d'activités économiques de grande envergure sur le territoire national. Les organisations internationales et les autorités supranationales, notamment les installations et activités que celles-ci possèdent sur le territoire national, sont classées dans ce secteur.

La classification géographique des dépenses et du personnel de R&D se fonde sur l'**emplacement effectif** des activités de R&D des organisations qui exécutent ces activités. La répartition régionale de la R&D des organisations actives dans plusieurs régions se base donc sur le lieu effectif d'exécution de la R&D. Cela signifie que les investissements de R&D effectués par une université bruxelloise dans un centre de recherche situé dans une autre région belge (à Gosselies par exemple) sont comptabilisés pour la Région wallonne. De même, on comptabilise pour la Région flamande les activités de R&D effectuées par un établissement se trouvant en Flandre d'une entreprise dont le siège social est localisé en Région bruxelloise.

Dépenses intérieures en Recherche et Développement

Les **dépenses intérieures** brutes en recherche et développement correspondent à la somme des **dépenses intra-muros** des quatre grands secteurs d'exécutions (entreprises, état, enseignement supérieur et privé sans but lucratif) sur un territoire donné.

Les **dépenses de R&D intra-muros** couvrent l'ensemble des dépenses courantes et des dépenses brutes de capital fixe consacrées à la R&D.

- **Les dépenses courantes** comprennent les coûts de main-d'œuvre et autres dépenses courantes de R&D. Les **coûts de main-d'œuvre** reprennent les rémunérations des travailleuses et travailleurs employés à la R&D (personnel interne de R&D) ainsi que leurs avantages et les cotisations sociales. Les autres dépenses courantes reprennent les frais d'achat de matériaux, fournitures, équipements et services utilisés dans le cadre des activités de R&D. Ce poste de dépense couvre également les **coûts de personnel de service** (sécurité, entretien, restauration...) et les **coûts associés aux personnes non-employées par l'organisation** qui participent directement ou indirectement aux activités de R&D (consultantes et consultants, travailleuses et travailleurs indépendants...)

- **Les dépenses brutes en capital fixe consacrées à la R&D** correspondent au montant brut pour acquérir des actifs immobilisés qui sont employés dans le cadre des activités de R&D. Par exemple, cette catégorie comprend : les terrains et bâtiments, les machines et équipements, les logiciels, d'autres produits de propriété intellectuelle (brevets, licences...).

Il existe également la notion de **dépenses consacrées à la R&D extra-muros**, qui correspond à la somme des fonds destinés aux activités de R&D exécutées à l'**extérieur de l'organisation déclarante** au cours d'une période de référence donnée. La R&D extra-muros d'une organisation correspondant en principe à la R&D intra-muros d'une autre organisation, il n'est pas pertinent de sommer les dépenses consacrées à la R&D intra et extra-muros. Par conséquent, les tableaux de l'IBSA concernent uniquement les dépenses consacrées à la R&D intra-muros.

Emplois en Recherche et Développement

Le **personnel de R&D** (travailleurs et travailleuses en R&D) est composé de personnes qui participent directement aux projets de **R&D intra-muros** de l'organisation (responsables de R&D, chercheurs et chercheuses, personnel technique et de soutien).

On distingue selon la source de leur rémunération le **personnel interne** et le **personnel externe**.

- **Le personnel interne** reprend les personnes employées par l'organisation et participant aux activités de R&D de celle-ci.
- **Le personnel externe** comprend les personnes externes à l'organisation qui contribuent directement aux activités de R&D intra-muros de celles-ci. Par exemple, un consultant spécialiste dont le client est une entreprise réalisant un projet R&D est comptabilisé dans le personnel externe de cette entreprise. De même, une doctorante réalisant sa thèse au sein de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et financée par une bourse externe est comptabilisée au sein du personnel externe de l'ULB.

Le personnel de R&D se classe selon la **fonction exercée au regard de la R&D**.

- **Les chercheuses et chercheurs** sont les « spécialistes travaillant à la conception ou à la création de nouveaux savoirs. Ils [et elles] mènent des travaux de recherche en vue d'améliorer ou de mettre au point des concepts, théories, modèles, techniques, instruments, logiciels ou modes opératoires. » [OCDE – Manuel de Frascati, 2016, p.178].
- Les autres membres du personnel R&D reprennent le **personnel technique** (expérimenté dans les tâches scientifiques et techniques : suivre un mode opératoire, utilisation de matériel spécifique...) et le **personnel de soutien** (personnel administratif, personnel de bureau).

Les personnes qui fournissent des services auxiliaires et de soutien indirect (par exemple : restauration, entretien...) sont exclues du total de personnel R&D.

La **mesure** du personnel de R&D est effectuée en équivalent temps plein (ETP) et en nombre de personnes. Les données sur les ETP et les effectifs du personnel de R&D doivent être cohérentes. Cela signifie que toute personne ayant participé à la R&D au cours de l'année de référence doit être comptabilisée à la fois au titre des ETP et du nombre de personnes.

- **L'équivalent temps plein** (ETP) pour le personnel de R&D correspond au rapport entre le nombre d'heures de travail effectivement consacrées aux projets de R&D et le nombre total d'heures de travail prestées au cours d'une année. Par exemple, une personne travaillant à temps partiel (40 %) qui consacre 60 % de son temps à la R&D compte pour 0,24 ETP. L'ETP est la **principale unité de mesure utilisée pour les comparaisons internationales** du personnel de R&D car il fournit une

estimation correcte des ressources humaines affectées réellement aux travaux de R&D, en termes de volume d'heures de travail consacrées à la R&D au cours d'une période.

- Le personnel de R&D en **nombre de personnes** correspond au nombre total d'individus affectés aux projets de R&D au cours d'une année de référence. Cela inclut l'ensemble des personnes ayant participé aux activités de R&D à temps plein et à temps partiel. Les données en nombre de personnes sont surtout recommandées pour étudier les **caractéristiques des effectifs du personnel de R&D** (sexe, fonction au sein de la R&D, âge, niveau d'études, origine géographique, etc.).

1.1.2. Cadre légal et source des données

Les statistiques concernant les dépenses et le personnel de R&D se fondent sur les lignes directrices énoncées dans le Manuel de Frascati [OCDE, 2016] et s'appuient sur le règlement (UE) n° 995/2012 de la Commission européenne relatif à la production et au développement de statistiques communautaires de la science et de la technologie. Elles sont établies sur la base des concepts, définitions, ou d'autres normes harmonisés afin de permettre des comparaisons internationales. Au niveau européen, les États membres développent et communiquent les statistiques de R&D en se basant sur les sources de données et les procédures d'estimation statistique équivalentes.

Les données statistiques sur la R&D sont basées sur des enquêtes qui sont menées auprès des organisations qui exécutent et/ou financent des activités de R&D (entreprises, universités et hautes écoles, organismes publics et institutions privées sans but lucratif). En Belgique, le **SPP Politique scientifique (Belspo)** coordonne, en collaboration avec ses partenaires régionaux et communautaires, les travaux statistiques dans le cadre de l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions (Accord de coopération du 12 juillet 1994 adapté le 16 avril 2006). Chaque autorité publique collecte et traite les données pour les activités de R&D des organisations de recherche qui se retrouvent dans son domaine de compétence :

- les **Communautés** s'occupent de la collecte et du traitement des données de R&D auprès des universités et hautes écoles ainsi que des organismes publics communautaires de recherche ;
- les **Régions** organisent la collecte et le traitement des données de R&D auprès des entreprises, des institutions privées sans but lucratif et des organismes publics régionaux ;
- **Belspo** se charge de la collecte et du traitement des données de R&D auprès des organismes publics et établissements scientifiques fédéraux.

Pour le **secteur des entreprises**, une enquête est réalisée tous les deux ans. Elle est exhaustive parmi un répertoire tenu à jour des entreprises qui exécutent et/ou financent des activités de R&D de manière continue ou occasionnelle. Une enquête par sondage est réalisée parmi les autres entreprises. Les résultats des années impaires sont disponibles 18 mois après la période de référence. Les résultats provisoires des années paires, disponibles 18 mois après la période de référence, sont calculés sur base de modèles économétriques ou des enquêtes d'innovation (Community Innovation Survey, OCDE/Eurostat, 2019).

Depuis 2021, en accord avec les recommandations européennes récentes (Commission européenne, règlement 2020/1197), certaines unités légales sont regroupées à un niveau de regroupement statistique intermédiaire, appelé « entreprise ». Ainsi, le terme « entreprise » correspond soit à une unité légale distincte, soit à plusieurs unités légales lorsque celles-ci coopèrent intensivement et communalisent des entités commerciales pour certaines activités opérationnelles, administratives ou financières. Ce nouveau niveau, entre l'unité légale (numéros de TVA) et la structure du groupe d'entreprise (plus large),

permet de s'adapter à un contexte de mondialisation croissante. Selon Belspo, ce changement n'a pas d'impact sur les données présentées dans les tableaux de l'IBSA.

Pour le secteur des **pouvoirs publics**, le secteur de l'**enseignement supérieur** et celui des **institutions privées sans but lucratif**, une enquête exhaustive auprès des organisations recensées est menée tous les ans. Les résultats sont disponibles 18 mois après la période de référence.

La qualité des statistiques de R&D **dépend fortement de la fiabilité des données** collectées lors des enquêtes (taux de réponse, réponses incomplètes) et de l'infrastructure statistique mise en place (mises à jour des répertoires des organisations exécutant la R&D, méthodes d'estimation adéquates, outils de traitement, statisticiens expérimentés, etc.).

Le traitement de données statistiques de R&D fait intervenir plusieurs **méthodes d'imputation**² permettant de remplacer les informations manquantes ou incohérentes car les enquêtes de R&D posent de nombreux problèmes de réponses incomplètes ou partielles.

1.1.3. Contenu des tableaux

Dépenses en Recherche et Développement

Les dépenses intérieures brutes en recherche et développement se classent par secteur d'exécution et par sources de financement.

- Les dépenses intérieures brutes en Recherche et Développement par **secteur d'exécution** (Tableau 9.1.1.1) correspondent la somme des **dépenses intra-muros** effectuées au sein de chaque secteur (entreprises, état, enseignement supérieur et privé sans but lucratif). Ce montant correspond à la **R&D exécutée** au sein de chaque secteur au cours de l'année de référence, quelles que soient les sources de financement.
- Les dépenses intérieures brutes en Recherche et Développement par **source de financement** (Tableau 9.1.1.2), disponibles uniquement aux années impaires, correspondent aux moyens financiers que chaque secteur allouent à la R&D au cours de l'année de référence. Il existe **cinq secteurs qui financent la R&D** : les entreprises, l'État (pouvoirs publics), l'enseignement supérieur, le secteur privé sans but lucratif et le reste du monde.

Emplois en Recherche et Développement

Les tableaux du site de l'IBSA présentent, pour chaque secteur, les travailleurs et travailleuses en R&D intra-muros selon la **fonction dans l'organisation** (chercheurs et chercheuses ou personnel total) et la **mesure** (nombre de personnes ou équivalent temps plein). Tous les résultats sont ventilés par sexe lorsque les données sont disponibles.

Pour le secteur des **entreprises**, les données présentes dans les tableaux de l'IBSA concernent uniquement le **personnel interne** afin de diminuer les risques de double comptage³ et de rupture de séries. A partir de 2021, le questionnaire demande également des informations concernant le personnel externe, qui ne sont pas repris dans les tableaux de l'IBSA.

² Les méthodes d'imputation comprennent le plus souvent l'imputation par le ratio (ex : DIRD/PersRD, PersonnelRD/Emplois, Chercheurs/PersonnelRD, etc.) ; l'imputation par les données historiques de l'unité statistique et/ou la moyenne de la cellule ou du groupe (strate).

³ Un même individu compté par deux organisations différentes. Par exemple, un consultant déclaré par son entreprise de consultance en tant que personnel interne et en tant que personnel externe par l'entreprise cliente. Ce risque est davantage réel dans le secteur des entreprises que dans les autres secteurs.

Pour les **secteurs de l'état, de l'enseignement supérieur et des organisations privées sans but lucratif**, le personnel comptabilisé comprend à la fois le **personnel interne et externe**, notamment pour s'assurer de données comparables entre la Communauté française et flamande. Dû aux spécificités de ces secteurs, la distinction entre personnel interne et externe introduite dans le questionnaire pour les entreprises à partir de 2021 n'a pas été introduite dans le questionnaire à destination des autres secteurs.

Références

- > [Accord de coopération](#) portant exécution de l'article 6bis, § 2, point 6, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, inséré par la loi du 8 août 1988 et modifié par la loi du 16 juillet 1993, Premier Ministre - Communauté flamande - Communauté française - Région Wallonne - Région de Bruxelles-Capitale - Communauté germanophone, 17 juin 1995.
- > [Adaptation de l'Accord de coopération](#) du 12 juillet 1994 portant exécution de l'article 6bis, § 2, point 6, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, inséré par la loi du 8 août 1988 et modifié par la loi du 16 juillet 1993, Politique scientifique, 21 janvier 2020.
- > Commission européenne, 2012. [Règlement d'exécution \(UE\) n° 995/2012](#) de la Commission du 26 octobre 2012, Journal officiel de l'Union européenne, 27.10.2012.
- > Commission européenne, 2020. [Règlement d'exécution \(UE\) 2020/1197](#) de la Commission du 30 juillet 2020, Journal officiel de l'Union européenne, 18.08.2020.
- > Eurostat, 2013. [Système européen des comptes](#) : SEC 2010, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.
- > OCDE, 2016. [Manuel de Frascati 2015](#) : Lignes directrices pour le recueil et la communication des données sur la recherche et le développement, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation, Édition OCDE, Paris.
- > OCDE/Eurostat, 2019. [Manuel d'Oslo 2018](#) : Lignes directrices pour le recueil, la communication et l'utilisation des données sur l'innovation, 4^e édition, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation, Édition OCDE, Paris/Eurostat, Luxembourg.

1.2. CRÉDITS BUDGÉTAIRES PUBLICS DE R&D

1.2.1. Définitions et concepts de base

Il existe deux approches pour mesurer les efforts de financement des pouvoirs publics en faveur des activités de R&D :

- les dépenses de R&D financées par le secteur des pouvoirs publics (voir 1.1.3),
- les crédits budgétaires publics de R&D.

Cette section concerne les statistiques sur les **crédits budgétaires publics de recherche et développement** (CBPRD). Les CBPRD sont les dépenses prévues par les différents niveaux du pouvoir public (fédéral, communautaire et régional) à destination des activités de R&D dans le cadre des procédures budgétaires normales.

En fonction de la temporalité de la procédure budgétaires, on distingue :

- Les **crédits budgétaires initiaux**, qui correspondent au budget voté par le parlement pour l'année à venir ;
- Les **crédits budgétaires définitifs**, qui incluent le budget voté et les lois rectificatives votées en cours de l'année d'exercice.

Les CBPRD peuvent **soutenir l'exécution de R&D dans tous les secteurs institutionnels** (entreprises, pouvoirs publics, enseignement supérieur et secteur privé sans but lucratifs et le reste du monde) et **couvrir des dépenses courantes et des dépenses fixes**.

Les statistiques de CBPRD ne reprennent cependant pas les formes d'allègements fiscaux au titre des dépenses de R&D, les garanties des prêts en faveur de la R&D et les autres mécanismes de soutien indirect à l'exécution et au financement des activités de R&D. De même, de nombreux aspects de la politique d'innovation ne sont pas considérés dans les CBPRD. C'est le cas notamment du financement des incubateurs publics et des services d'accompagnement spécifiques pour les entreprises et les autres organisations de recherche.

1.2.2. Cadre légal et sources des données

Les statistiques concernant les crédits budgétaires publics de R&D se fondent également sur les principes directeurs énoncés dans le Manuel de Frascati [OCDE, 2016] et s'appuient sur le règlement (UE) n° 995/2012 de la Commission européenne relatif à la production et au développement de statistiques communautaires de la science et de la technologie.

Les statistiques concernant les CBPRD reposent sur les données tirées des budgets des autorités publiques belges⁴. L'approche méthodologique consiste à **recenser l'ensemble des postes budgétaires susceptibles de financer des activités de R&D** et ensuite, à **mesurer ou estimer la part que la R&D y représente**. L'avantage de cette approche est de permettre de communiquer plus rapidement les montants totaux des financements publics de la R&D, dans la mesure où ils sont calculés à partir des budgets (et non à partir de la comptabilité). L'approche permet aussi de classer les montants de CBPRD par objectif socio-économique.

⁴ Autorité fédérale, Autorité flamande, Communauté française, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale.

Le **SPP Politique scientifique (Belspo)**, en collaboration avec ses partenaires régionaux et communautaires, coordonne annuellement les travaux de collecte et traitement des données sur les CBPRD.

Les résultats des CBPRD dans les **budgets définitifs** sont disponibles douze mois après l'année de référence.

1.2.3. Contenu du tableau

Les données statistiques sur les CBPRD sont regroupées et présentées par autorité publique dans le tableau 9.1.3.1. En Belgique, les compétences en matière de politique scientifique sont réparties entre les différentes autorités publiques : l'Autorité fédérale, l'Autorité flamande⁵, la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. La Communauté germanophone n'exerce pas de compétence dans ce domaine.

Chaque autorité publique belge finance les activités de R&D qui relèvent de ses compétences.

- **L'Autorité fédérale** finance entre autres la recherche scientifique spatiale, celle menée par les établissements scientifiques fédéraux, ou celle liée aux accords internationaux.
- Les **Communautés** soutiennent financièrement la recherche effectuée par les universités et les hautes écoles.
- Les **Régions** accordent des subventions pour la recherche industrielle, le développement technologique et la promotion de l'innovation qui sont menés par des entreprises et d'autres organisations de recherche implantées sur leur territoire.

Les données définitives de CBPRD sont basées sur les **crédits budgétaires définitifs** et les données provisoires de CBPRD sur les **crédits budgétaires initiaux**.

⁵ En Flandre, les institutions communautaires et régionales sont fusionnées, il n'existe donc qu'une seule entité fédérée qui exerce à la fois les compétences communautaires et régionales.

Références

- > Commission européenne, 2012. [Règlement d'exécution \(UE\) n° 995/2012](#) de la Commission du 26 octobre 2012, Journal officiel de l'Union européenne, 27.10.2012.
- > OCDE, 2016. [Manuel de Frascati 2015](#) : Lignes directrices pour le recueil et la communication des données sur la recherche et le développement, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation, Édition OCDE, Paris.

2. TECHNOLOGIE

2.1. PRODUCTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

2.1.1. Définitions et concepts de base

Selon la définition de l'OCDE (2007), les secteurs producteurs des **technologies de l'information et de la communication (TIC)** englobent les branches d'activités qui répondent aux principes suivants :

- Pour les **branches manufacturières**, les produits doivent être destinés à remplir la fonction de traitement et de communication d'informations, notamment par transmission et affichage, doivent utiliser le traitement électronique pour la détection, la mesure et/ou l'enregistrement de phénomènes physiques ou le contrôle d'un processus physique.
- Pour les **branches de services**, les produits doivent être destinés à permettre la fonction de traitement de l'information et de communication par des moyens électroniques.

Sur la base de ces principes, l'OCDE a déterminé les branches d'activité qui font partie des secteurs producteurs des TIC en s'appuyant sur la classification internationale type par industrie (CITI⁶ Révision 4). On distingue trois types d'activités des secteurs producteurs des TIC : activités de fabrication, activités de vente et activités de services.

TABLEAU 1 : DÉFINITION DES SECTEURS PRODUCTEURS DES TIC (D'APRES LA CITI REVISION 4)

Activités de fabrication des TIC

- 2610 Fabrication de composants et de cartes électroniques
- 2620 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- 2630 Fabrication d'équipements de communication
- 2640 Fabrication de produits électroniques grand public
- 2680 Fabrication de supports magnétiques et optiques

Activités de vente des TIC

- 4651 Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements périphériques pour ordinateur et de logiciels
- 4652 Commerce de gros d'équipements et de composants électroniques et de télécommunications

Activités de services des TIC

- 5820 Édition de logiciels
- 6110 à 6190 Télécommunications
- 6201 à 6209 Programmation informatique, conseil en informatique et autres activités rattachées à l'informatique
- 6311 et 6312 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet
- 9511 et 9512 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication

⁶ La classification internationale type par industrie est une classification internationale de référence relative aux activités économiques et qui permet une classification selon l'activité réalisée. La classification CITI est un outil de base pour étudier les phénomènes économiques et promouvoir le développement de systèmes statistiques nationaux cohérents. Elle favorise ainsi la comparabilité internationale des données. La nomenclature statistique des activités économiques dans l'Union européenne (NACE) constitue une déclinaison européenne de la CITI.

2.1.2. Présentation des sources de données

Les statistiques pour décrire les secteurs producteurs des technologies de l'information et de la communication proviennent de l'ONSS ainsi que des comptes nationaux et régionaux.

ONSS

L'Office national de sécurité sociale (ONSS) occupe un rôle central au sein du système de sécurité sociale en Belgique. Il est ainsi chargé de percevoir, gérer et répartir les cotisations de sécurité sociale payées par les employeurs lors de chaque rémunération des travailleurs et travailleuses. Ces cotisations se composent, d'une part, de cotisations patronales et d'autre part, de cotisations personnelles des travailleurs et travailleuses.

Pour établir le montant de ces cotisations, chaque employeur doit trimestriellement effectuer une déclaration auprès de l'ONSS, la déclaration multifonctionnelle (DmfA). Celle-ci porte sur les rémunérations et prestations de ses travailleurs et travailleuses. Avec les données récoltées grâce aux déclarations multifonctionnelles, l'ONSS publie périodiquement différentes statistiques, notamment sur l'emploi salarié et les employeurs.

Les données annuelles publiées par l'IBSA et utilisées pour caractériser les secteurs producteurs des TIC sont celles du quatrième trimestre et paraissent chaque année au cours du printemps. Les chiffres concernent la situation observée au 31 décembre de l'année « y-2 » (p. ex. les données au 31 décembre 2015 sont publiées au printemps 2017).

Comptes nationaux et régionaux

Les statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux sont publiées par l'Institut des Comptes nationaux (ICN) et sont développées à partir de méthodes, de définitions et de nomenclatures communes à tous les États membres de l'Union européenne (SEC 2010).

Les comptes régionaux sont établis à partir des comptes nationaux. Les montants nationaux sont régionalisés suivant une méthode choisie en fonction de la disponibilité des sources statistiques. La méthodologie utilisée dans le cadre de la comptabilité nationale est développée en détail dans la méthodologie sur l'[activité économique](#).

Les statistiques de la comptabilité régionale sont publiées chaque année en février (environ 5 mois après la publication des comptes nationaux). Les résultats des comptes régionaux concernant l'année « y-2 » sont publiés l'année « y »⁷ et sont toujours provisoires car ils sont estimés à partir de sources de données moins détaillées. Lors de la publication des comptes régionaux de l'année suivante, ces résultats provisoires sont revus selon une méthode définitive.

Lors de la publication annuelle, des modifications peuvent également être apportées aux chiffres des années précédentes à la suite d'ajustements méthodologiques et des corrections de données de base.

⁷ par exemple, les données de 2018 sont publiées en février 2020.

2.1.3. Contenu des tableaux relatifs aux secteurs producteurs des TIC

Les statistiques liées aux secteurs producteurs des TIC sont établies en sélectionnant les branches d'activité en faisant partie selon l'OCDE (voir Tableau 1). Dans cette section, cinq tableaux sont présentés :

- Un premier tableau reprend le **nombre de postes de travail** dans les secteurs producteurs des TIC au 31 décembre de chaque année selon le sexe et le lieu de travail. Les chiffres de ce tableau sont établis sur la base des statistiques sur la répartition des postes de travail par lieu de travail provenant de l'ONSS.
- Un deuxième tableau présente des statistiques sur le **nombre d'unités locales d'établissement** actives dans les secteurs producteurs des TIC au 31 décembre de chaque année. Une unité locale d'établissement est un lieu géographiquement identifiable par une adresse où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel une activité est exercée (p.ex. un atelier, un point de vente, un bureau, une direction, un siège, une agence, une succursale, etc.). Pour qu'une unité locale d'établissement soit reprise dans ce tableau, il faut qu'au moins un·e travailleur·euse occupé·e y soit déclaré·e à l'ONSS par l'employeur au 31 décembre de l'année.
- Un troisième tableau présente des statistiques sur la **valeur ajoutée brute** liée aux secteurs producteurs des TIC. Cela correspond à la différence entre la production brute des secteurs producteurs des TIC et les consommations intermédiaires. Les chiffres de ce tableau sont établis sur la base des statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux.
- Un quatrième tableau reprend l'**emploi intérieur** (ou **emploi total**) dans les secteurs producteurs des TIC. Cela indique le nombre de travailleurs et travailleuses (au statut d'indépendant ou salarié-) dans les secteurs producteurs des TIC. Les chiffres de ce tableau sont établis sur la base des statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux.
- Un dernier tableau présente des statistiques sur le **volume de travail** dans les secteurs producteurs des TIC. Cela indique le nombre d'heures prestées par les salarié·es dans les branches d'activité des secteurs producteurs des TIC. Les chiffres de ce tableau sont établis sur la base des statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux.

Afin de préserver la confidentialité des données de certaines branches d'activité SUT⁸, la définition des secteurs producteurs des TIC proposée par l'OCDE a légèrement été adaptée pour les statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux. Cette adaptation a été opérée dans le cadre d'une collaboration de l'IIS⁹ sur les statistiques économiques des secteurs technologiques.

⁸ Ce sont les différentes branches d'activité selon la "Supply and Use Table" dans les comptes nationaux. Chaque branche SUT est un regroupement des branches d'activité des codes NACE à 3 et/ou 4 chiffres.

⁹ Les institutions ayant participé à cette collaboration sont les suivantes : IBSA, IWEPS, VSA, BNB, BFP et Statbel.

Références

- > OCDE, 2011. *OECD Guide to Measuring the Information Society 2011*. [En ligne]. Disponible sur : https://read.oecd-ilibrary.org/science-and-technology/oecd-guide-to-measuring-the-information-society-2011_9789264113541-en#page4
- > CNUCED, 2010. *Manuel pour la production de statistiques sur l'économie de l'information*. [En ligne]. Disponible sur : https://unctad.org/fr/system/files/official-document/sdteecb20072rev1_fr.pdf

2.2. UTILISATION DES TIC PAR LES MÉNAGES ET LES INDIVIDUS

2.2.1. Définitions et concepts de base

Les **technologies de l'information et de la communication** (TIC) se définissent comme les moyens techniques utilisés pour traiter l'information et faciliter la communication, c'est-à-dire tous les équipements informatiques et de réseau ainsi que leurs logiciels [Eurostat, 2023].

Les TIC sont à l'origine de la transformation numérique de notre société. Ces technologies ont bouleversé les aspects de la vie quotidienne des individus. Toutefois, des inégalités persistent au sein de la société. La **fracture numérique** pointe la disparité existant entre individus en matière d'accès et d'utilisation des TIC ainsi qu'en matière de compétences numériques. La fracture numérique se définit tant en matière de moyens et d'accès (1^{er} degré) que de capacité d'utilisation des TIC (2^{ème} degré) :

- La fracture numérique du **premier degré** distingue deux groupes d'individus, ceux ayant accès au TIC et ceux n'y ayant pas accès. Cette fracture numérique peut notamment être mesurée par le pourcentage de la population n'ayant jamais utilisé internet [SPF Économie, 2025].
- La fracture numérique du **second degré** s'intéresse à la manière dont les TIC sont utilisés. Il ne suffit pas de pouvoir détenir des équipements des TIC, mais aussi d'être capable de manipuler les appareils et logiciels, communiquer, chercher des informations, etc.

Les **utilisateurs et utilisatrices d'internet** ou **internautes** sont définis comme les individus qui accèdent à internet à domicile, sur le lieu de travail ou ailleurs.

Les types de **connexion internet** les plus fréquemment utilisés par les ménages englobent les connexions à haut débit à savoir :

- Les connexions fixe à haut débit par ligne téléphonique : DSL, câble, fibre optique, satellite, Wifi, hotspot à proximité immédiate de l'habitation ;
- Une connexion mobile à haut débit par le biais d'un réseau de téléphonie mobile : 3G, 4G, UMTS, LTE, etc.

L'utilisation d'internet par les individus pour l'**interaction avec l'administration** va de la simple obtention d'informations sur les sites web des administrations publiques à l'exécution de procédures interactives impliquant l'envoi en ligne de formulaires administratifs officiels. Les administrations publiques englobent à la fois les services publics et les activités des administrations. Les autorités publiques concernées sont les autorités locales, régionales, nationales ou encore les autorités européennes. Il faut également ajouter les hôpitaux publics et les institutions en charge des allocations sociales.

La **commande de biens ou de services** en ligne par les individus désignent les opérations d'achat de biens ou de services effectués sur un site internet. Les biens et les services obtenus gratuitement via internet ainsi que des achats effectués à des fins professionnelles sont exclus. Il en est de même pour les commandes effectuées par courriers électroniques saisis manuellement, par SMS ou par MMS.

Les **compétences numériques** englobent des connaissances et capacités nécessaires pour effectuer les activités suivantes : la recherche d'informations sur internet, la communication en ligne, la création de contenus numériques, la résolution des problèmes et la sécurité [Vuorikari et al., 2022]. Les individus

possédant des compétences numériques de base peuvent effectuer plusieurs de ces activités. Les individus possédant des compétences numériques avancées peuvent effectuer toutes ces activités. En revanche, les individus ne possédant pas de compétences numériques de base ou avancées n'ont que des connaissances et capacités faibles ou n'en ont aucunes pour effectuer ces activités, voire n'utilisent pas internet.

2.2.2. Présentation de la source de données

Les données statistiques relatives à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les ménages et les individus sont collectées sur la base d'une enquête par sondage de Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium).

L'objectif principal de cette enquête est d'établir des statistiques et des indicateurs concernant l'**utilisation et la détention des TIC par les ménages et les individus** permettant une comparaison internationale, ainsi que de calculer des indicateurs nationaux de la fracture numérique.

L'enquête est effectuée annuellement auprès des ménages privés comptant au moins une personne âgée entre 16 et 74 ans (entre 16 et 89 ans à partir de l'enquête 2024). Les résultats de l'enquête sont transmis à Eurostat au début du mois d'octobre de l'année de référence de l'enquête. Pour le grand public, les résultats sont disponibles au début de l'année qui suit l'année de référence de l'enquête.

L'échantillon réalisé pour l'enquête est composé de plus de 6 000 personnes résidant en Belgique dont environ 800 personnes habitant en Région de Bruxelles-Capitale. L'échantillon est stratifié et représentatif par rapport aux caractéristiques suivantes de la population : type de ménage, sexe, âge, niveau d'instruction et situation socio-économique des membres de ménages.

Le questionnaire de l'enquête comporte généralement deux parties :

- l'utilisation et la détention des TIC à domicile par les **ménages** ;
- l'utilisation personnelle des TIC par les **individus**.

Dans la pratique, une même personne du ménage faisant partie de l'échantillon de l'enquête, désignée de manière aléatoire, répond à l'ensemble des questions, tant celles de la partie concernant la situation du ménage que celles de la partie consacrée à la situation personnelle.

La partie du questionnaire concernant le ménage reprend notamment des questions sur la détention d'équipements TIC ainsi que l'accès à internet à domicile. En revanche, la partie du questionnaire sur l'utilisation personnelle des TIC concerne entre autres l'utilisation d'équipements TIC, les diverses activités effectuées sur internet, l'administration en ligne, le commerce électronique.

2.2.3. Contenu des tableaux relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages et les individus

Les principaux indicateurs statistiques de l'enquête sur l'utilisation des TIC par les ménages et les individus présentés par sexe dans les tableaux sont les suivants :

- **Disponibilité d'internet dans le ménage** : part des ménages disposant d'une connexion internet à domicile.
- **Utilisation d'internet par les individus** : part des personnes ayant utilisé internet au cours des trois derniers mois précédent l'enquête.

- > **Fracture numérique du 1^{er} degré** : part des personnes n'ayant jamais utilisé internet.
- > **Utilisation quotidienne d'internet par les individus** : part des personnes ayant utilisé internet tous les jours ou presque au cours des trois derniers mois précédent l'enquête.
- > **Participation aux réseaux sociaux** : part des personnes ayant participé à des réseaux sociaux (par ex. Facebook, X, Instagram, Snapchat, TikTok, MySpace, Skyrock, Netlog, Google+) parmi celles ayant utilisé internet au cours des trois derniers mois.
- > **Appeler via internet** : part des personnes ayant passé des appels audio ou vidéo à l'aide d'internet, en utilisant des applications comme Skype, Messenger, Whatsapp, Viber ou Snapchat, parmi celles ayant utilisé internet au cours des trois derniers mois.
- > **Suivre un cours** : part des personnes ayant suivi un cours en ligne à des fins éducatives, professionnelles ou privées parmi celles ayant utilisé internet au cours des trois derniers mois.
- > **Commande de biens ou de services sur internet pour un usage privé par les individus** : part des personnes ayant commandé des biens ou des services sur internet au cours des trois derniers mois précédent l'enquête.
- > **Types d'appareils** : part des personnes ayant utilisé des appareils pour se connecter à internet par type d'appareils : ordinateur fixe, ordinateur portable, smartphone ou GSM, tablette.
- > **Utilisation de l'administration en ligne** : part des personnes ayant utilisé l'administration en ligne parmi celles ayant utilisé internet au cours des douze derniers mois.
- > **Utilisation de l'intelligence artificielle générative** : part des personnes ayant utilisé l'intelligence artificielle générative (ChatGPT, Bard, Midjourney...) pour créer de nouveaux contenus comme du texte, des images, de la musique de l'audio et des vidéos.
- > **Compétences numériques** : part des personnes possédant des compétences numériques de base ou avancées.

Références

- > Eurostat. 2023. *Glossary: Information and communication technology (ICT)*. Statistics Explained. <https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/SEPDF/cache/2628.pdf>
- > Feron, J. 2008. *Comprendre les fractures numériques du premier et du second degrés*. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.ufapec.be/nos-analyses/comprendre-les-fractures-numeriques-du-1er-et-du-2sd-degres.html>
- > OCDE, 2011. *OECD Guide to Measuring the Information Society 2011*. [En ligne]. Disponible sur : https://read.oecd-ilibrary.org/science-and-technology/oecd-guide-to-measuring-the-information-society-2011_9789264113541-en#page4
- > SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, 2025. *Belgian Digital Economy Overview, Edition 2024*. <https://economie.fgov.be/fr/file/7470371/download?token=zzkEVzCV>
- > STATBEL, 2019. *Utilisation des TIC auprès des ménages*. [En ligne]. Disponible sur : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/utilisation-des-tic-aupres-des-menages#documents>
- > Vuorikari, R., Kluzer, S., and Plunie, Y., DigComp 2.2: The Digital Competence Framework for Citizens, EUR 31006 EN, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2022. [doi:10.2760/115376](https://doi.org/10.2760/115376), JRC128415.

2.3. INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES ET SERVICES TECHNOLOGIQUES

2.3.1. Définitions et concepts de base

Industries manufacturières technologiques

Le secteur manufacturier de haute technologie est à l'origine d'une grande partie des dépenses de R&D de l'ensemble des entreprises dans les pays industrialisés.

Eurostat a défini un cadre permettant de définir ce secteur spécifique à partir d'un indicateur d'intensité technologique (ratio des dépenses de R&D par rapport à la valeur ajoutée ou à la production). Sur la base de cet indicateur, les secteurs d'activité des industries manufacturières tels que définis à partir de la NACE Révision 2 à 3 chiffres sont ainsi répartis en 4 groupes :

- les industries manufacturières de haute technologie ;
- les industries manufacturières de moyenne-haute technologie ;
- les industries manufacturières de moyenne-basse technologie ;
- les industries manufacturières de basse technologie.

TABLEAU 2 : CLASSIFICATION TECHNOLOGIQUE DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES SUR LA BASE DE LA NACE RÉVISION 2 À 3 CHIFFRES

Industries manufacturières de haute et moyenne-haute technologie

Industries manufacturières de haute technologie

- 211 à 212 *Industrie pharmaceutique*
- 261 à 268 *Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques*
- 303 *Construction aéronautique et spatiale*

Industries manufacturières de moyenne-haute technologie

- 201 à 206 *Industrie chimique*
- 254 *Fabrication d'armes et de munitions*
- 271 à 279 *Fabrication d'équipements électriques*
- 281 à 289 *Fabrication de machines et équipements n.c.a.*
- 291 à 293 *Industrie automobile*
- 302 *Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant*
- 304 et 309 *Construction de véhicules militaires de combat et fabrication de matériels de transport n.c.a.*
- 325 *Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire*

Industries manufacturières de basse et moyenne-basse technologie

Industrie de moyenne-basse technologie

- 182 *Reproduction d'enregistrements*
- 191 et 192 *Cokéfaction et raffinage*
- 221 et 222 *Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique*
- 231 à 239 *Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques*
- 241 à 245 *Métallurgie*
- 251 à 259 *Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements*
- 301 *Construction navale*
- 331 et 332 *Réparation et installation de machines et d'équipements*

Industrie de basse technologie

- 101 à 109 *Industries alimentaires*
- 110 *Fabrication de boissons*
- 120 *Fabrication de produits à base de tabac*
- 131 à 139 *Fabrication de textiles*
- 141 à 143 *Industrie de l'habillement*
- 151 et 152 *Industrie du cuir et de la chaussure*
- 161 et 162 *Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie*
- 171 et 172 *Industrie du papier et du carton*
- 181 *Imprimerie et services annexes*
- 310 *Fabrication de meubles*
- 321 à 329 *Autres industries manufacturières à l'exclusion de la fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire (325)*

Source : Eurostat

Services technologiques

Les services de haute technologie à forte intensité de connaissances sont souvent considérés comme des moteurs importants de la croissance dans les économies fondées sur le savoir et jouent un rôle essentiel dans les processus de l'innovation.

En suivant une approche similaire à celle adoptée pour les industries manufacturières, Eurostat définit également les activités de service selon l'intensité de connaissances, c'est-à-dire sur la part du personnel hautement qualifié. Une distinction est opérée entre les services à forte intensité de connaissances (KIS) et les services à faible intensité de connaissances (LKIS)¹⁰.

Sur cette base, les branches d'activité de service telles que définies à partir de la NACE Révision 2 chiffres sont ainsi répartis en 6 groupes :

- > les services marchands à forte intensité de connaissances ;
- > les services de haute technologie à forte intensité de connaissances ;
- > les services financiers à forte intensité de connaissances ;
- > les autres services à forte intensité de connaissances ;
- > les services marchands à faible intensité de connaissances ;
- > les autres services à faible intensité de connaissances.

Cette classification permet ainsi d'établir des statistiques sur les activités économiques des activités services selon leur contenu technologique, notamment ceux de haute technologie à forte intensité de connaissances.

¹⁰ Une activité de service est classée comme à forte intensité de connaissances si les personnes diplômées de l'enseignement supérieur employées (selon la CITE 97, niveaux 5 et 6 ou CITE 11, niveaux 5 à 8) représentent plus de 33 % de l'emploi total dans cette activité de service. La définition est établie sur la base du nombre moyen de personnes employées âgées de 15 à 64 ans au niveau de l'UE-27 en 2008 et 2009 selon la NACE Rév. 2 à 2 chiffres, en utilisant les données de l'enquête sur les forces de travail de l'UE.

TABLEAU 3 : CLASSIFICATION TECHNOLOGIQUE DES SERVICES SELON L'INTENSITÉ DE CONNAISSANCES SUR LA BASE DE LA NACE RÉVISION 2 À 2 CHIFFRES

Services à forte intensité de connaissances

Services marchands à forte intensité de connaissances

- 50 et 51 *Transports par eau et aériens*
- 69 à 71 *Activité juridiques et comptables ; activités des sièges sociaux; conseil de gestion ; activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques*
- 73 et 74 *Publicité et études de marché ; autres activités spécialisées, scientifiques et techniques*
- 78 *Activités liées à l'emploi*
- 80 *Enquêtes et sécurité*

Services de haute technologie à forte intensité de connaissances

- 59 à 63 *Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale ; programmation et diffusion ; télécommunications ; programmation, conseil et autres activités informatiques ; Services d'information*
- 72 *Recherche développement scientifique*

Services financiers à forte intensité de connaissances

- 64 à 66 *Activités financières et d'assurance*

Autres services à forte intensité de connaissances

- 58 *Édition*
- 75 *Activités vétérinaires*
- 84 à 93 *Administration publique ; enseignement ; santé humaine et action sociale ; arts, spectacles et activités récréatives*

Services à faible intensité de connaissances

Services marchands à faible intensité de connaissances

- 45 à 47 *Commerce ; réparation de véhicules automobiles et de motocycles*
- 49 *Transports terrestres et transport par conduites*
- 52 *Entreposage et services auxiliaires des transports*
- 55 et 56 *Hébergement et restauration*
- 68 *Activités immobilières*
- 77 *Activités de location et location-bail*
- 79 *Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes*
- 81 et 82 *Services relatifs aux bâtiments ; aménagement paysage ; services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises*
- 95 *Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques*

Autres services à faible intensité de connaissances

- 53 *Activités de poste et de courrier*
- 94 *Activités des organisations associatives*
- 96 *Autres services personnels*
- 97 à 99 *Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre ; activités extraterritoriales*

Source : Eurostat

2.3.2. Présentation des sources de données

Les statistiques pour décrire les secteurs des industries manufacturières et des services technologiques proviennent de l'ONSS ainsi que des comptes nationaux et régionaux.

ONSS

L'Office national de sécurité sociale (ONSS) occupe un rôle central au sein du système de sécurité sociale en Belgique. Il est ainsi chargé de percevoir, gérer et répartir les cotisations de sécurité sociale payées par les employeurs lors de chaque rémunération des travailleurs. Ces cotisations se composent, d'une part, de cotisations patronales et d'autre part, de cotisations personnelles des travailleurs.

Pour établir le montant de ces cotisations, chaque employeur doit trimestriellement effectuer une déclaration auprès de l'ONSS, la déclaration multifonctionnelle (DmfA). Celle-ci porte sur les rémunérations et prestations de ses travailleurs et travailleuses. Avec les données récoltées grâce aux déclarations multifonctionnelles, l'ONSS publie périodiquement différentes statistiques, notamment sur l'emploi salarié et les employeurs.

Les données annuelles publiées par l'IBSA et utilisées pour caractériser les secteurs des industries manufacturières et des services sont celles du quatrième trimestre et paraissent chaque année au cours du printemps. Les chiffres concernent la situation observée au 31 décembre de l'année « y-2 » (p. ex. les données au 31 décembre 2015 sont publiées au printemps 2017).

Comptes nationaux et régionaux

Les statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux sont publiées par l'Institut des Comptes nationaux (ICN) et sont développées à partir de méthodes, de définitions et de nomenclatures communes à tous les États membres de l'Union européenne (SEC 2010).

Les comptes régionaux sont établis à partir des comptes nationaux. Les montants nationaux sont régionalisés suivant une méthode choisie en fonction de la disponibilité des sources statistiques. La méthodologie utilisée dans le cadre de la comptabilité nationale est développée en détail dans la méthodologie sur l'[activité économique](#).

Les statistiques de la comptabilité régionale sont publiées chaque année en février (environ 5 mois après la publication des comptes nationaux). Les résultats des comptes régionaux concernant l'année « y-2 » sont publiés l'année « y »¹¹ et sont toujours provisoires car ils sont estimés à partir de sources de données moins détaillées. Lors de la publication des comptes régionaux de l'année suivante, ces résultats provisoires sont revus selon une méthode définitive.

Lors de la publication annuelle, des modifications peuvent également être apportées aux chiffres des années précédentes à la suite d'ajustements méthodologiques et des corrections de données de base.

¹¹ par exemple, les données de 2018 sont publiées en février 2020

2.3.3. Contenu des tableaux relatifs aux industries manufacturières et aux services technologiques

Les statistiques liées aux industries manufacturières et services technologiques sont établies en sélectionnant les branches d'activité faisant partie du regroupement (voir Tableau 2). Cinq tableaux sont présentés :

- Un premier tableau reprend le **nombre de postes de travail** dans les industries manufacturières et services technologiques au 31 décembre de chaque année selon le sexe et le lieu de travail. Les chiffres de ce tableau sont établis sur la base des statistiques sur la répartition des postes de travail par lieu de travail provenant de l'ONSS.
- Un deuxième tableau présente des statistiques sur le **nombre d'unités locales d'établissement** actives dans les industries manufacturières et services technologiques au 31 décembre de chaque année. Une unité locale d'établissement est un lieu géographiquement identifiable par une adresse où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel une activité est exercée (p.ex. un atelier, un point de vente, un bureau, une direction, un siège, une agence, une succursale, etc.). Pour qu'une unité locale d'établissement soit reprise dans ce tableau, il faut qu'au moins un·e travailleur·euse occupé·e y soit déclaré·e à l'ONSS par l'employeur au 31 décembre de l'année.
- Un troisième tableau présente des statistiques sur la **valeur ajoutée brute** liée aux industries manufacturières et services technologiques. Cela correspond à la différence entre la production brute des industries manufacturières et services technologiques et les consommations intermédiaires. Les chiffres de ce tableau sont établis sur la base des statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux.
- Un quatrième tableau reprend l'**emploi intérieur** (ou **emploi total**) dans les industries manufacturières et services technologiques. Cela indique le nombre de travailleurs et travailleuses (au statut indépendant et salarié) dans les industries manufacturières et services technologiques. Les chiffres de ce tableau sont établis sur la base des statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux.
- Un dernier tableau présente des statistiques sur le **volume de travail** dans les industries manufacturières et services technologiques. Cela indique le nombre d'heures prestées par les salarié·es dans les branches d'activité des industries manufacturières et services technologiques. Les chiffres de ce tableau sont établis sur la base des statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux.

Afin de préserver la confidentialité des données de certaines branches d'activité SUT¹², les regroupements sectoriels technologiques des industries manufacturières et services proposés par Eurostat ont légèrement été adaptés pour les statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux. Cette adaptation a été opérée dans le cadre d'une collaboration de l'IIS¹³ sur les statistiques économiques des secteurs technologiques.

¹² Ce sont les différentes branches d'activité selon la "Supply and Use Table" dans les comptes nationaux. Chaque branche SUT est un regroupement des branches d'activité des codes NACE à 3 et/ou 4 chiffres.

¹³ Les institutions ayant participé à cette collaboration sont les suivantes : IBSA, IWEPS, VSA, BNB, BFP et Statbel.

Références

- > BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, s.d. *Comptes nationaux/régionaux* [En ligne]. Disponible sur : <https://www.nbb.be/fr/statistiques/comptes-nationauxregionaux>
- > BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, s.d. *Comptes nationaux/régionaux - généralités* [En ligne]. Disponible sur : <https://www.nbb.be/fr/statistiques/comptes-nationauxregionaux/generalites>
- > EUROSTAT, 2022. *Services à forte intensité de connaissances (SFIC)* [En ligne]. Disponible sur : [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Knowledge-intensive_services_\(KIS\)/fr](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Knowledge-intensive_services_(KIS)/fr)
- > EUROSTAT, 2020. Haute technologie [En ligne]. Disponible sur : <https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:High-tech/fr>
- > EUROSTAT, 2018. *Classification des industries manufacturières de haute technologie* [En ligne]. Disponible sur : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:High-tech_classification_of_manufacturing_industries/fr
- > INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX, 2014. *Comptes nationaux - Le nouveau cadre de référence des comptes nationaux* [En ligne]. Disponible sur : <https://www.nbb.be/fr/statistiques/comptes-nationauxregionaux/methodologie>
- > INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX, 2017. *Comptes régionaux - Éléments conceptuels et méthodologiques* [En ligne]. Disponible sur : <https://www.nbb.be/fr/statistiques/comptes-nationauxregionaux/methodologie>

2.4. ÉCONOMIE ET SOCIÉTÉ NUMÉRIQUES

2.4.1. Définitions, concepts de base et indicateurs

Indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI)

En 2014, la Commission européenne a mis en place l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (**indice DESI**). Il s'agit d'un indice composite pondéré qui permet d'évaluer et suivre les performances et les progrès accomplis par les pays ou les régions dans le domaine du numérique. Cet indice a été développé conformément aux lignes directrices et aux recommandations du manuel de l'OCDE sur *la construction d'indicateurs composites : méthodologie et guide de l'utilisateur*¹⁴.

Depuis 2023, l'indice DESI repose sur un ensemble d'indicateurs qui donnent une image multidimensionnelle et détaillée des progrès réalisés dans ce domaine et par rapport aux objectifs européens de la décennie numérique à l'horizon 2030. Les indicateurs de l'indice DESI sont regroupés selon quatre dimensions :

- les compétences numériques des citoyens et citoyennes,
- les infrastructures numériques,
- la transformation numérique des entreprises,
- la numérisation des services publics.

Au niveau belge, l'Institut interfédéral de Statistique (IIS) a mis en place, depuis 2021, une collaboration statistique entre les instituts de statistique du pays afin calculer les indicateurs régionaux de l'indice DESI et de la décennie numérique à l'horizon 2030. L'objectif est de les mettre à jour annuellement.

Indicateurs de l'indice DESI

L'indice DESI reprend une trentaine d'indicateurs, dont une quinzaine sont des indicateurs clés de performance pour suivre les progrès accomplis dans le cadre des objectifs de la décennie numérique à l'horizon 2030 (voir tableau 2.4.A pour les indicateurs du DESI 2025). Pour montrer un lien clair entre les indicateurs et ces objectifs, les indicateurs sont regroupés par dimension et sous-dimension. Les dimensions sont liées aux objectifs de la décennie numérique, et les sous-dimensions reprennent les indicateurs clés de performance et d'autres indicateurs importants qui mesurent les différents aspects de la numérisation.

TABLEAU 2.4.A : INDICATEURS DU DESI 2025

Dimension	Sous-dimension	Indicateur
1. Compétences numériques	Compétences des utilisateurs et utilisatrices d'internet	Personnes (16-74 ans) utilisant internet au moins une fois par semaine
		Personnes (16-74 ans) ayant des compétences numériques de base ou avancées ¹
		Personnes (16-74 ans) ayant des compétences numériques avancées

¹⁴ <https://www.oecd.org/els/soc/handbookonconstructingcompositeindicatorsmethodologyanduserguide.htm>

Dimension	Sous-dimension	Indicateur
	Compétences avancées et développement	Spécialistes en TIC ¹
2. Infrastructures numériques	Connexion fixe à haut débit	Ménages disposant d'une connexion internet à domicile
		Utilisation d'une connexion fixe à haut débit d'au moins 100 mégabits par seconde
		Utilisation d'une connexion fixe à haut débit d'au moins 1 gigabit par seconde
		Couverture du réseau fixe à très haute capacité (VHCN) ¹
		Couverture du réseau fibre optique (FTTP) ¹
	Connexion mobile à haut débit	Couverture globale 5G ¹
		Couverture 5G dans la bande 3,4-3,8 GHz
		Spectre 5G
		Cartes SIM 5G (part de la population)
		Nombre de nœuds périphériques déployés ¹
3. Transformation numérique des entreprises	Intensité numérique	PME ayant au moins un niveau de base d'intensité numérique ¹
	Technologies numériques pour les entreprises	Analyse des données ¹
		Cloud ¹
		Intelligence artificielle (IA) ¹
		IA ou Cloud ou analyse de données ¹
	Commerce en ligne	Licornes ¹ (<i>entreprises qui existent depuis moins de dix ans et dont la valeur a dépassé le milliard de dollars</i>)
		PME effectuant des ventes en ligne
		Chiffre d'affaires des PME lié au commerce en ligne
4. Numérisation des services publics	Administration en ligne	Utilisateurs et utilisatrices de l'administration en ligne
		Services publics numériques pour les citoyens et citoyennes ¹
		Services publics numériques pour les entreprises ¹

Dimension	Sous-dimension	Indicateur
		Formulaires administratifs préremplis
		Transparence pour la fourniture des services, la conception et les données personnelles
		Assistance aux utilisateurs et utilisatrices
		Convivialité mobile
		Accès aux dossiers de santé en ligne ¹

¹Indicateurs clés de performance dans le cadre des objectifs de la décennie numérique à l'horizon 2030.

2.4.2. Présentation des sources de données

Les données utilisées pour calculer les indicateurs régionaux de l'indice DESI proviennent de différentes sources :

- > Enquêtes par sondage de Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) sur l'utilisation des TIC par les ménages, sur les TIC et e-commerce dans les entreprises et sur les forces de travail.
- > Études initiées par la Commission européenne sur le haut débit et les infrastructures numériques. Les données disponibles pour les régions belges sont fournies par l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).
- > Études comparatives sur la numérisation des services publics sur la base de la méthodologie développée en collaboration avec la Commission européenne.
- > Étude pour développer les indicateurs de santé en ligne dans le cadre de la décennie numérique.
- > Base de données sur les entreprises licornes.

Le tableau suivant mentionne les différentes sources de données utilisées pour les indicateurs de l'indice DESI au niveau régional.

TABLEAU 2.4.B : SOURCES DE DONNÉES POUR LES INDICATEURS DESI 2025

Dimension	Indicateur	Source de données
1. Compétences numériques	Personnes (16-74 ans) utilisant internet au moins une fois par semaine	Statbel (Enquête TIC auprès des ménages et individus)
	Personnes (16-74 ans) ayant des compétences numériques de base ou avancées ¹	Statbel (Enquête TIC auprès des ménages et individus)
	Personnes (16-74 ans) ayant des compétences numériques avancées	Statbel (Enquête TIC auprès des ménages et individus)
	Spécialistes en TIC ¹	Statbel (Enquête sur les forces de travail)
2. Infrastructures numériques	Ménages disposant d'une connexion internet à domicile	Statbel (Enquête TIC auprès des ménages et individus)
	Utilisation d'une connexion fixe à haut débit d'au moins 100 mégabits par seconde	Commission européenne, IBPT
	Utilisation d'une connexion fixe à haut débit d'au moins 1 gigabit par seconde	Commission européenne, IBPT
	Couverture du réseau fixe à très haute capacité (VHCN) ¹	Commission européenne, IBPT
	Couverture du réseau fibre optique (FTTP) ¹	Commission européenne, IBPT
	Couverture globale 5G ¹	Commission européenne, IBPT
	Couverture 5G dans la bande 3,4-3,8 GHz	Commission européenne, IBPT
	Spectre 5G	Commission européenne, IBPT
	Cartes SIM 5G (part de la population)	Commission européenne, IBPT
3. Transformation numérique des entreprises	Nombre de nœuds périphériques déployés ¹	Commission européenne (EDGE Observatory)
	PME ayant au moins un niveau de base d'intensité numérique ¹	Statbel (Enquête TIC et e-commerce dans les entreprises)
	Analyse des données ¹	Statbel (Enquête TIC et e-commerce dans les entreprises)

Dimension	Indicateur	Source de données
4. Numérisation des services publics	Cloud ¹	Statbel (Enquête TIC et e-commerce dans les entreprises)
	Intelligence artificielle (IA) ¹	Statbel (Enquête TIC et e-commerce dans les entreprises)
	IA ou Cloud ou analyse de données ¹	Statbel (Enquête TIC et e-commerce dans les entreprises)
	Licornes ¹	Dealroom.co
	PME effectuant des ventes en ligne	Statbel (Enquête TIC et e-commerce dans les entreprises)
	Chiffre d'affaires lié au commerce en ligne	Statbel (Enquête TIC et e-commerce dans les entreprises)
	Utilisateurs et utilisatrices de l'administration en ligne	Statbel (Enquête TIC auprès des ménages et individus)
	Services publics numériques pour les citoyens ¹	e-Government Benchmark (Capgemini)
	Services publics numériques pour les entreprises ¹	e-Government Benchmark (Capgemini)
	Formulaires administratifs préremplis	e-Government Benchmark (Capgemini)
	Transparence pour la fourniture des services, la conception et les données personnelles	e-Government Benchmark (Capgemini)
	Assistance aux utilisateurs et utilisatrices	e-Government Benchmark (Capgemini)
	Convivialité mobile	e-Government Benchmark (Capgemini)
	Accès aux dossiers de santé en ligne ¹	Decade e-Health Indicator Study

Imputation pour les indicateurs manquants au niveau régional

Certains indicateurs ne sont pas disponibles au niveau régional. Dans ce cas, les chiffres de la Belgique sont utilisés pour les trois régions. Il s'agit en particulier d'indicateurs calculés dans le cadre des études initiées par la Commission européenne.

En outre, pour la Région wallonne, les chiffres de la Belgique sont utilisés pour les indicateurs calculés à partir des études comparatives sur la numérisation des services publics (*eGovernment Benchmark*).

Calcul de l'indice DESI

Depuis 2023, les indicateurs de l'indice DESI sont davantage alignés sur les objectifs de la décennie numérique à l'horizon 2030 et on ne calcule plus l'indice DESI.

Avant 2023, l'indice DESI est calculé sur la base des indicateurs regroupés selon les différentes dimensions. Les quatre dimensions composant l'indice DESI 2022 sont considérées de manière égale pour calculer l'indice. Chaque dimension représente donc 25 % de l'indice¹⁵. Des poids sont également attribués aux sous-dimensions et aux indicateurs composant chaque dimension. La plupart des indicateurs sont considérés de manière égale dans leur sous-dimension respective. Néanmoins, les indicateurs en lien avec les objectifs européens en matière de transformation numérique ont un poids plus élevé. Par ailleurs, les valeurs des indicateurs sont normalisées afin de faciliter le calcul de l'indice DESI.

L'indice DESI est obtenu par la moyenne pondérée des résultats de quatre dimensions qui le composent. Le score de l'indice DESI 2022 pour un pays ou une région (i) est calculé à l'aide de la formule suivante :

$$DESI(i) = Capital_humain(i) \times 0,25 + Connectivité(i) \times 0,25 + Intégration_technologies_numériques(i) \times 0,25 + Services_publics_numériques(i) \times 0,25$$

Les résultats de quatre dimensions ou les sous-indices (SI_j) sont obtenus en utilisant également des moyennes arithmétiques pondérées des valeurs normalisées des indicateurs qui les composent.

$$SI_j = \sum_{k} a_{jk} VNI_{jk} ; \quad \sum_{k} a_{jk} = 1$$

VNI_{jk} est la valeur normalisée d'un indicateur (k) composant une dimension (j) et a_{jk} le poids attribué à l'indicateur (k) de la dimension (j).

Normalisation des valeurs des indicateurs

Les valeurs des indicateurs sont normalisées afin de faciliter le calcul des scores des sous-dimensions et dimensions de l'indice DESI. La normalisation des valeurs des indicateurs est effectuée à l'aide de la méthode *min-max*. Cette méthode consiste en une projection linéaire de la valeur de chaque indicateur sur une échelle comprise entre 0 et 1.

Pour les indicateurs à valeurs positives et croissantes, c'est-à-dire où les valeurs plus élevées indiquent les meilleurs résultats, la valeur 0 de l'échelle normalisée correspond à la valeur minimale de l'indicateur, et la valeur 1 de l'échelle normalisée à la valeur maximale de l'indicateur.

Pour chaque indicateur, les valeurs minimale et maximale sont définies. La note méthodologique sur l'indice DESI de la Commission européenne présente les valeurs minimale et maximale qui sont définies

¹⁵ European Commission, Digital Economy and Society Index (DESI) 2022 : DESI methodological note

pour la normalisation des différents indicateurs¹⁶. Ces valeurs extrêmes sont utilisées pour obtenir des valeurs normalisées des indicateurs. Elles facilitent également la comparaison des scores des indices chaque année.

¹⁶ Voir European Commission, Digital Economy and Society Index (DESI) 2022 - DESI methodological note.

Références

- > EUROPEAN COMMISSION, DESI 2025 methodological note, 2025.
- > EUROPEAN COMMISSION, Digital Economy and Society Index (DESI) 2022 - DESI methodological note, 2022.
- > EUROPEAN COMMISSION, Digital Decade 2025 country reports - Belgium, 2025.
- > COMMISSION EUROPÉENNE, Décennie numérique de l'Europe : la Commission trace la voie européenne vers davantage d'autonomie numérique à l'horizon 2030, 2021.



3. INNOVATION DES ENTREPRISES

3.1.1. Définitions et concepts de base

Selon l'édition 2018 du Manuel d'Oslo¹⁷ de l'OCDE et d'Eurostat, deux grands types d'innovations sont généralement identifiés pour une firme.

- Les **innovations de produit** correspondent à l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou amélioré de manière significative sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné. Cette définition inclut les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et matières, du logiciel intégré, de la convivialité ou autres caractéristiques fonctionnelles.
- Les **innovations de processus d'affaires** concernent la mise en œuvre ou l'adoption de nouvelles (ou modifiées de manière significative) technologies de production, méthodes de distribution ou d'activités de support, méthodes de marketing et méthodes d'organisation. Cette notion implique notamment la réorganisation des services, la restructuration des tâches dans l'entreprise, mais aussi des changements significatifs dans les techniques, le matériel, le logiciel, la conception d'un produit ou la promotion d'un produit.

Pendant une période donnée, les activités d'innovation de produit ou de procédé d'une firme peuvent être considérées comme **réussies** (elles aboutissent à la réalisation d'un produit ou d'un procédé technologiquement nouveau ou amélioré), **abandonnées ou suspendues** (avant la réalisation d'un produit ou d'un procédé technologiquement nouveau ou amélioré) et **en cours de développement** (elles n'ont pas encore atteint le stade de la réalisation).

Selon l'enquête communautaire sur l'innovation (CIS), une **entreprise innovante** est une entreprise qui a introduit au moins une innovation (de produit ou de processus d'affaires) durant la période de référence. Cela s'applique aux entreprises qui ont développé elles-mêmes leurs innovations ou celles qui l'ont fait dans le cadre d'une collaboration.

3.1.2. Sources et disponibilité de données

Les données statistiques et indicateurs concernant l'innovation des entreprises sont développées à partir des résultats des enquêtes harmonisées au niveau européen, appelées enquêtes CIS (Community Innovation Survey ou Enquête Européenne sur l'Innovation). Ces enquêtes se fondent sur les définitions et concepts du Manuel d'Oslo de l'OCDE et d'Eurostat et s'appuient sur le règlement (UE) n° 995/2012 de la Commission européenne relatif à la production et au développement de statistiques communautaires de la science et de la technologie.

En Belgique, les enquêtes sur l'innovation sont réalisées tous les deux ans. Elles sont coordonnées par la Politique scientifique fédérale (Belspo) en collaboration avec ses partenaires régionaux. L'enquête CIS est une enquête par sondage qui cible les entreprises de 10 salariés et plus. Les entreprises enquêtées appartiennent à un certain nombre de secteurs de l'industrie et des services marchands bien défini dans le cadre des recommandations méthodologiques européennes.

¹⁷ OCDE et Eurostat (2019), Manuel d'Oslo 2018 : Lignes directrices pour le recueil, la communication et l'utilisation des données sur l'innovation, 4ème édition, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation, Éditions OCDE, Paris.

En coopération étroite avec les États membres, Eurostat formule des recommandations méthodologiques pour les enquêtes sur l'innovation, de manière à obtenir un niveau élevé d'harmonisation des résultats d'enquêtes. Ces recommandations couvrent la population cible, la méthodologie d'enquête (incluant les aspects régionaux), le questionnaire d'enquête harmonisé, la collecte, le traitement et la transmission des données et les exigences concernant la qualité des données.

Les résultats de ces enquêtes sont disponibles tous les deux ans (chaque année paire) dans les dix-huit mois suivant la fin de l'année civile de la période de référence.

La compilation des données statistiques de l'innovation fait intervenir plusieurs méthodes d'imputation permettant de remplacer les informations manquantes ou incohérentes car les enquêtes sur l'innovation posent de nombreux problèmes de non-réponse complète ou partielle. La qualité de ces statistiques dépend donc fortement de la fiabilité des données de base collectées et de l'infrastructure statistique en place.

3.1.3. Changement méthodologique selon le Règlement (UE) 2019/2152

Le Règlement européen (UE) 2019/2152 du 27 novembre 2019 fixe le cadre juridique commun pour développer, produire et diffuser des statistiques européennes des entreprises, dont celles des enquêtes CIS. Ce Règlement établit également le cadre pour les répertoires statistiques d'entreprises. L'objectif de ce Règlement est d'assurer une plus grande convergence des enquêtes d'entreprises et une meilleure comparabilité des statistiques des entreprises.

Les principales exigences de ce Règlement portent notamment sur les éléments suivants qui sont applicables à l'enquête CIS en Belgique :

- **L'unité statistique** est l'entreprise (TEN) au sens du Règlement européen. Une entreprise (TEN) est constituée d'une ou plusieurs unités légales exerçant totalement ou partiellement une activité de production.
- **L'univers des entreprises** (TEN) se base sur le registre d'entreprises DBRIS de Statbel. DBRIS est la source faisant autorité pour constituer les populations pour les enquêtes des entreprises en Belgique.
- **L'échantillon de l'enquête** est constitué en coordination avec les autres enquêtes auprès des entreprises qui sont organisées par Statbel.
- **Les méthodes de calage** sont utilisées pour améliorer la précision des résultats. Le calage est effectué sur la base du chiffre d'affaires, de l'emploi total et du nombre d'entreprises. Cela se fait au niveau de la classe de taille et du groupe de branches d'activités pour chaque région. Statbel fournit les données sur variables de calage ainsi que sur les activités économiques des entreprises (NACE).

Le Règlement européen (UE) 2019/2152 est en vigueur depuis le 1er janvier 2021. L'enquête CIS 2020-2022 menée en 2023 est la première enquête CIS qui intègre ce changement méthodologique. Cela entraîne une rupture dans les résultats des enquêtes CIS. Les chiffres ne sont donc plus comparables avec ceux des enquêtes CIS d'avant 2020-2022.

Références

- > COMMISSION EUROPEENNE, 2012. *Règlement (UE) n° 995/2012* [En ligne]. Disponible sur :
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32012R0995>
- > COMMISSION EUROPEENNE, 2019. *Règlement (UE) n° 2019/2152* [En ligne]. Disponible sur :
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32019R2152>
- > OCDE & EUROSTAT, 2019. Manuel d'Oslo 2018 [En ligne]. Disponible sur :
<https://doi.org/10.1787/c76f1c7b-fr>